



# **AVEZ-VOUS ENCORE DROIT au crédit d'impôt d'adaptation du logement ?**

*La réglementation a changé, on vous aide à vous y retrouver.*

Le crédit d'impôt accordé aux contribuables qui font installer des équipements pour personnes âgées, handicapées ou dépendantes dans leur logement (évier et cabine de douche, système de motorisation des volets...) est profondément modifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Seuls certains équipements et certains contribuables restent éligibles au bonus. « C'est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle, souligne Pascal Chenot, conseiller litige de l'UFC Que Choisir dans l'Ain. Ce crédit d'impôt, qui devait disparaître fin 2023, a été prolongé jusqu'en 2025. Mais son champ d'application est sensiblement restreint pour les dépenses payées à compter de janvier 2024 et de très nombreux foyers en sont désormais exclus. Avant de se lancer dans des travaux, il est indispensable de vérifier si l'on est encore éligible. »

### **La liste des équipements est réduite**

Jusqu'en 2023, ce crédit d'impôt était applicable en cas d'installation ou de remplacement dans son habitation principale, des équipements d'accessibilité spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées : évier à hauteur réglable, siège de douche mural, WC surélevés, main courante, barre de maintien, etc.

Si un membre du foyer fiscal est titulaire d'une pension d'invalidité, ou pour accident de travail au taux de 40 % au

moins, titulaire de la carte mobilité inclusion ou souffre d'une perte d'autonomie sévère (groupe iso-ressources 1 à 4), il est possible d'en bénéficier pour l'installation d'équipements permettant d'adapter son logement à la perte d'autonomie : évier et cabine de douche utilisables par les personnes à mobilité réduite, bac à douche extra-plat, système de motorisation des volets ou des portes, volets roulants électriques, revêtement de sol antidérapant, etc.

« Pour les dépenses payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, seuls restent éligibles au crédit d'impôt les équipements d'adaptation à la perte d'autonomie et au handicap, prévient Pascal Chenot. En revanche, ajoute-t-il, les équipements d'accessibilité, conçus pour les personnes âgées ou handicapées, n'y ouvrent plus droit. » Le montant du crédit d'impôt, lui, ne change pas : il reste égal à 25 % des dépenses payées sur cinq années consécutives, dans la limite de 5 000 € (le double si vous êtes mariés ou pacsés) plus 400 € par personne à charge. Et il échappe toujours au plafonnement global des niches fiscales.

### **La liste des bénéficiaires est modifiée**

La loi de finances réduit aussi doublement le champ des bénéficiaires du dispositif. D'une part, seuls les foyers fiscaux, dont un membre a un taux d'incapacité d'au moins 50 %, souffre d'une perte d'autonomie sévère et est âgé d'au

moins 60 ans, peuvent encore en bénéficier. Autrement dit, les ménages éligibles à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), ou dont un membre est titulaire de la carte mobilité inclusion (CMI) portant la mention « invalidité ». En revanche, ceux dont un membre présente un taux d'incapacité inférieur à 50 %, ou qui comptent une personne dépendante de moins de 60 ans, n'y ont plus droit.

Surtout, l'avantage est désormais soumis à une condition de ressources. On est éligible uniquement si le revenu fiscal de référence de N-2 ou de N-1 (il est inscrit sur vos avis d'imposition) est compris entre un seuil et un plafond. Le seuil à respecter dépend du nombre de personnes composant le ménage et du lieu de résidence. Le plafond dépend du nombre de parts de quotient familial, avec un revenu fiscal de référence n'excédant pas 31 094 € pour une part, plus 9 212 € pour les deux demi-parts suivantes et 6 909 € pour chaque demi-part supplémentaire.

« Enfin, ce qui est bon à savoir, conclut le référent d'UFC Que Choisir, c'est que les foyers aux revenus modestes, comptant un invalide ou une personne dépendante, qui sont désormais exclus du crédit d'impôt, peuvent bénéficier, sous conditions, du dispositif ». Cette aide financière, proposée par l'Agence nationale de l'habitat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, est destinée à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Elle peut financer 50 % ou 70 % des travaux, dans la limite de 22 000 € HT.

*Jean-Marc Perrat, avec l'UFC Que Choisir*

